

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014****Délibération numéro 14 – 04 - 020****Dossier n°5 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2014, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

*Étaient excusés :*

Madame Solange BERLIER – Messieurs Jean François BARNIER - Claude BOURDELLE.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Des sapeurs-pompiers volontaires du centre départemental et des centres d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Galmier et qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2014 sur la commune de Saint-Galmier ont souhaité faire don de leurs indemnités (vacations) en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 860,16 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces 3 dernières années.

Une délibération du conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 860,16 € et de les affecter au compte *subventions*,

⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 860,16 € à l'UDSPL.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration décide de redéployer 816,16 € du compte *indemnités* au compte *subventions*.

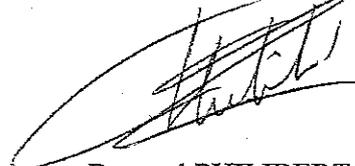
**Article 2 :**

Le conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 860,16 € à l'UDSPL.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>20</b>
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-04-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

